

## Compte rendu du Conseil municipal du 26 Juin 2015 convoqué le 19 Juin 2015

**Présents** : M Malhappe, C Huet, O Barbey , C Bourrat , E Mascret, D Chauvin, , P Maisonneuve, P Quentin , L Janvier, S Lamouille, J Dietrich, D Ferrandin, P Avril, P Boquet.

**Absents excusés ayant donné procuration** : G Hunout a donné pouvoir à P QUENTIN

Monsieur Christian BOURRAT est nommé secrétaire de séance.

- 1) Le compte rendu de la séance du 09 Avril 2015 ainsi que le registre des délibérations sont acceptés et signés par l'ensemble des conseillers.
- 2) Monsieur le Maire souhaite ajouter le point suivant à l'ordre du jour :
  - La subvention pour la Commémoration de Joseph De Ferrières. [Demande acceptée.](#)

La Commune de Gilles souhaite participer aux frais engagés à l'occasion de l'Hommage à Joseph De Ferrières Compagnon de la Libération organisé et financée par Charles De Ferrières.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à Charles De Ferrières, une subvention de 150€.

### 3) Modification de la délibération « Délégations au Maire »

À la demande d'un cabinet d'avocat représentant ponctuellement les affaires juridiques de la Commune, il est demandé au Conseil municipal de délibérer plus précisément sur les délégations d'attributions du Maire.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, de prendre l'ensemble des décisions mentionnées à l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en toutes matières et devant toutes juridictions qu'elles soient civiles, pénales ou administratives, que ce soit en première instance, en appel ou en cassation;
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque le montant du dommage en cause n'excède pas cinq mille euros ;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- (21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- (22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

#### **4) Demande de subvention au FDAIC pour un abri bus**

Monsieur le Maire souhaite faire une demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes pour permettre le financement d'un abri bus et de la dalle.

Le plan de financement de cette opération sera la suivante :

- Subvention départementale : 2500€
- Autofinancement + participation de l'Agglo de Dreux : 3 500€

Total T.T.C : 6 000€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de solliciter auprès du Conseil Général une subvention au titre du FDAIC pour financer un abri bus sur la Commune.

#### **5) Décision modificative B.P 2015 « Dépenses du personnel »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits votés au chapitre 012 charge du personnel, sont insuffisants. Pour payer les salaires ainsi que les cotisations patronales (salaires pour 6 mois + cotisations URSSAF et IRCANTEC pour 3 trimestres), une décision modificative sur le B.P 2015 est nécessaire pour un montant de 17 972.63€. Cette dépense est financée par l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement prévues au B.P 2015.

#### **6) Tarifs columbarium**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que La Commune de Gilles ayant investi dans un Columbarium qui représente 16 cases, il y a lieu de définir les tarifs.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs suivants :

- Pour une durée de 15 ans : 300€
- Pour une durée de 30 ans : 600€

#### **7) Modifications statutaires des compétences de l'Agglomération du Pays de Dreux**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dont la Commune de Gilles est membre, a approuvé les propositions de modifications des statuts suivantes qui sont soumises à l'accord des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire énumère les différentes modifications.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux

### **8) Modifications statutaires du S.D.E pour la création de bornes électriques**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du nouveau projet du Syndicat Départemental d'Énergie à savoir la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Ce service est proposé aux communes qui en exprimeront le souhait.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de modification des statuts du Syndicat d'Énergies d'Eure-et-Loir.

### **9) Communication de la Commission environnement (Charte zéro pesticide) intervention de Monsieur Daniel CHAUVIN**

Le 01 Janvier 2017, l'usage des pesticides sera interdit pour les collectivités territoriales. La commune de Gilles a souhaité anticiper cette mesure, en signant le 20 Juin 2015, la Charte zéro Pesticide. Cette charte a été signée avec Eure et Loir Nature en présence de Monsieur Michel Cohu, le Président, Madame Laurie Girard, l'animatrice et de Monsieur Michel Malhappe, le Maire de Gilles.

Monsieur Daniel Chauvin nous relate la visite de Mainvilliers (28300), communes de 10 504 habitants au 01/01/2015 et plus précisément son cimetière. Les employés communaux utilisent pour désherber les allées de graviers un sarcloir; les conditions requises sont de l'utiliser régulièrement et sur du gravier fin.

De plus afin de limiter le désherbage, les agents plantent des vivaces sur bâche biodégradable.

De cette visite, plusieurs points importants sont à prendre en compte :

- Les effectifs constants
- La plantation de plantes peu gourmandes en eau
- Le paillage des massifs
- Le respect de la charte zéro pesticide

L'idée majeure est de modifier la façon de désherber en embellissant la collectivité.

Concernant la Commune de Gilles, le conseil Municipal souhaite trouver des solutions pour les allées du haut du cimetière et l'allée périphérique ; il souhaite sensibiliser les Gillois à travers la Journée verte (une date est à définir).

Le Maire remercie Franck Ferrandin pour son engagement dans cette démarche.

### **10) Le point sur le projet Auberge : intervention de J. Dietrich**

Nous avons reçu 57 réponses au questionnaire sur 570 habitants, soit 10% de réponses.

Le dépouillement est le suivant : 2 non 55 oui

Plusieurs orientations : - Enjeu économique quant à la rentabilité

- Projet participatif
- Aménagements extérieurs
- Refaire vivre le village

10 personnes souhaitent s'engager bénévolement.

Pour information, la chambre de commerce effectuera prochainement une étude. De plus, le même architecte que celui qui a supervisé les travaux de l'atelier, se propose de notifier et de chiffrer poste par poste les travaux à effectuer.

Monsieur le Maire tient à souligner qu'à ce jour, aucun engagement n'a été pris par la commune. Ce projet sera soumis au Conseil Municipal lorsque tous les éléments (études, rapport financier...) seront réunis. La prochaine étape sera l'envoi de la synthèse de l'enquête à la Chambre de commerce, puis la tenue d'une réunion publique.

Des remerciements à Judicaëlle Dietrich pour son investissement dans l'étude du questionnaire.

### **11) Le point sur la Fête du Village : intervention de Monsieur O. Barbey**

Monsieur O. Barbey nous informe que 70 passeports ont été distribués pour participer aux différents ateliers proposés lors de la Fête du Village. L'exposition de broderie au sein de l'Église a rencontré un succès (200 personnes environ)

Les Gillois ont répondu présents à cette manifestation qui fut très appréciée.

Pour l'année prochaine, il serait souhaitable de décaler l'horaire d'ouverture des festivités à 15 heures au lieu de 14 heures et de prévoir des tables, chaises et barbecues supplémentaires.

La fête fut une réussite, un grand merci à tous les participants ainsi qu'aux personnes qui se sont investis pour l'organisation.

### **12) Les attentes en termes de communications (Agglo, Site internet, journal ...)**

Monsieur le Maire se demande comment traiter l'information et la communiquer. L'ensemble du Conseil Municipal souhaite être informé par email, l'objet de celui-ci devra être notifié.

- **Informations diverses**
- Fête du 14 juillet 15

Un programme a été distribué dans les boîtes aux lettres des administrés.

A 19h buffet campagnard : Une inscription est nécessaire

A 22h30 Retraite aux flambeaux et 23h Feu d'artifice

- Formation 1<sup>er</sup> secours

Une date sera proposée en octobre 2015

- Lors des traitements des champs agricoles, certains agriculteurs traitent, au-delà de leur limite de terrain, les chemins communaux. La commission des chemins va en effectuer un relevé. Un courrier individualisé sera envoyé au propriétaire y compris pour l'entretien des lisières.
- Le 27 Septembre 2015, Anet Vélo Club organise une course cycliste ; une partie du circuit est située sur la commune de Gilles. Les organisateurs souhaiteraient qu'un local soit mis à leur disposition pour la remise des dossards et des récompenses. Le conseil municipal propose de mettre à leur disposition le préau de la cour de l'école et d'acheter un bouquet de fleurs et 4 coupes.

### **Tour de table**

*Dominique Ferrandin* constate que les radiateurs de l'école maternelle sont en marche inutilement. Contact est pris avec l'électricien pour mise en place d'une programmation.

Entretien des rues et cours d'eau : une réunion sera organisée à l'automne.

Défibrillateur : il en existe un au château de Vitray : communication à diffuser

**Lionel Janvier** évoque la remise en état du trottoir de la Rue de la Croix Buisée.

**O. Barbey** signale des voitures en stationnement près du lavoir. Il faut faire acte de présence et surveiller.

**Evelyne Mascret** souhaite que le journal repose sur un comité de rédaction plus étoffé. Une communication sera faite à l'ensemble des conseillers lors de la prochaine commission de rédaction.

Plus personne ne demandant la parole, monsieur le Maire lève la séance à 23h25 et les convie à un pot de l'amitié.

-